



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Dix-Huit Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2014

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT.

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaients présents** : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**  
S. ALLEG - W. DUBOSQ - PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO LAVADERA –  
A. DUBOIS– S. ARNOULD – J. RAYNAUD - A. RASKIN - J. TOCQUER – C. VELAY – E. MENUT –  
N. PERRICHON - A. CELKA – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

**Absent excusé** : J. ROBERT HENSELER (pouvoir donné à M. AUFFRET)

### REGIME DES CONGES SPECIAUX 2015

Monsieur le Maire propose comme chaque année de fixer les jours de congés spéciaux attribués au personnel de la collectivité.

Pour l'année 2015, les jours suivants sont proposés sous réserve de l'avis favorable de la CTP du Centre de Gestion :

- |                      |                                   |
|----------------------|-----------------------------------|
| - Vendredi 2 janvier | : Pont du 1 <sup>er</sup> de l'An |
| - Vendredi 15 mai    | : Pont de l'Ascension             |
| - Lundi 13 juillet   | : Pont du 14 Juillet              |
| - Jeudi 24 décembre  | : Pont de Noël                    |

Ces jours de congés spéciaux suivent le même régime que les jours fériés : pas de récupération en cas de maladie et de R.T.T.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **D'ADOPTER** le régime des congés spéciaux proposé ci-dessus pour l'année 2015.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE